



Prescription facture association

Par **Spre**, le **28/11/2012 à 11:14**

Un de mes clients qui est une association me doit une facture depuis le 16/11/2010, il s'agit d'une facture de prestation de service.
Est ce que je peux intenter une action en justice ou est ce que délai de prescription est passé.
Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **28/11/2012 à 12:09**

Bonjour,
Avez-vous réclamé le montant de cette facture par courrier recommandé AR avant le 16/11/2012 ?
Si ce n'est pas le cas, à moins d'un courrier de l'association qui reconnaît sa dette, il y a prescription.

Par **Spre**, le **28/11/2012 à 12:12**

Oui nous lui avons fait une mise en demeure en février 2011 en recommandé AR.

Par **Marion2**, le **28/11/2012 à 18:43**

Dans la mesure où vous avez envoyé une mise en demeure d'effectuer le règlement, la prescription est suspendue.
Envoyez quand même une autre mise en demeure recommandée AR à cette Association pour l'informer que sans règlement de sa part sous 15 jours, vous saisissez, sans autre avertissement le Tribunal.
Gardez bien copie des deux courriers ainsi

que les AR.